

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA

87031 LIMOGES CEDEX

TEL : 55.34.60.75

TEL MINITEL : 36.29.22.22 TEL MINITEL : 36.29.11.11

STE FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE

34 RUE FERDINAND BUISSON

87000 LIMOGES

V/REF :

N/REF : 84 B 203 / A-1293

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/07/96, SOUS LE NUMERO A-1293,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 11/03/96

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

A 3 D DESIGN

SOCIETE ANONYME

LES TAUBAYES

87220 FEYTIAT

R.C.S LIMOGES B 330 441 197 (84 B 203)

LE GREFFIER



A 3 D DESIGN
S.A. au capital de 300.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Les Taubayes
FEYTIAT (Haute-Vienne)
R.C.S. : LIMOGES - B 330 441 197

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 MARS 1996

REMPLACEMENT DE DEUX ADMINISTRATEURS

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 11 mars 1996 à 14 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick PEYRAMAURE, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Christine PEYRAMAURE et Monsieur Jean PEYRAMAURE.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Renée PEYRAMAURE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.500 actions sur les 1.500 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- nomination d'un administrateur en remplacement d'un des deux administrateurs réputés démissionnaires.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION -

L'assemblée générale constate que Messieurs Michel et Robert LACREUSE ne sont plus propriétaires d'actions depuis plus de trois mois, et qu'en conséquence ils sont réputés démissionnaires de leur fonction d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Dominique MOCQUARD demeurant à LIMOGES (Haute-Vienne) 32, rue Raymond Couty, en remplacement de Monsieur Michel LACREUSE, réputé démissionnaire.

Monsieur Dominique MOCQUARD exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique MOCQUARD a déclaré accepter ces fonctions.

TROISIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale, sur proposition des deux administrateurs restant, décide de ne pas remplacer Monsieur Robert LACREUSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président
Pour copie certifiée
conforme.
Les Scrutateurs
Le Secrétaire

